

**Délibération n°2023-96**

**Thème : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 3**

**Objet : Modification du plan de financement des terrains de tennis**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit du mois de novembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 22 novembre 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 16    Pouvoirs : 9    Suffrages exprimés : 25**

**Étaient présents :**

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Emmanuel LUTHRINGER ; Odile CHENEVEZ ; Danièle KLINGLER ; François PREVOST ; Christophe LOPEZ ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Christian CHIAPPELLA.

**Étaient représentés :**

Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN  
Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à Mme Caroline MASPER  
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT  
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER  
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER  
Mme Céline MOSTEIRO donne procuration à M. Christophe LOPEZ  
M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC  
M. Philippe VUILQUE donne procuration à M. François PREVOST  
Mme Sandrine LEBRE donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER

**Absents excusés :**

Karima COEURET, Aurélie ANNEQUIN, Sandrine LEBRE ; Michel CHAPUIS, Rémi DUTHOIT, Stéphane DERRIVES, Céline MOSTEIRO, Robert USSEGLIO, Philippe VUILQUE, Nadine CURNIER, Camille FELLER

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Sandrine LEBRE a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**11 communes sont donc représentées.**

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et en particulier l'article relatif aux compétences communautaires en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-47 en date du 24 Mars 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équipements sportifs » ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-71 en date du 15 octobre 2022 relative au vote du plan de financement initial suite à la réponse à l'appel à projet « 5 000 équipements ».

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20231128-96-2023-DE  
Date de réception en préfecture : 11/12/2023

**CONSIDERANT** la réponse de l'Agence Nationale du Sport suite à l'appel à projet « 5 000 équipements » ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure souhaite développer l'offre en termes d'équipements sportifs sur le territoire ;

VU le plan de financement établi tel que proposé ci-dessous :

<b>PLAN DE FINANCEMENT TERRAINS DE TENNIS</b>				
<b>Objet de la dépense</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant HT €</b>	<b>%</b>
Construction de deux terrains de tennis	282 000 €	Conseil Départemental 04	56 400 €	20%
		DETR	75 916 €	26.92 %
		Agence Nationale du Sport	84 600 €	30%
		Auto-financement	65 084 €	23.08 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>282 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>282 000 €</b>	<b>100%</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- D'approuver le plan de financement relatif à l'aménagement de deux terrains de tennis tel que proposé ;
- D'autoriser le Président à solliciter une demande de subvention auprès des organismes dans le respect de l'enveloppe globale ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an  
susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT



Acte publié le : 11 DEC. 2023